



# SAINT-AUGUSTIN

# INFORMATIONS MUNICIPALES

**COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 17 septembre 2019 à 20h30**

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 10 septembre 2019 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 17 septembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Patrick Gelsumini, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Christèle Jaffré, Jean-Luc Messant, Nelly De Vienne, Pierre Beauvallet, Valérie Bernichon, Gerhart Dehan, Bastien Gibaut.

Pouvoirs : Jean Pierre Santin POUVOIR Sébastien Houdayer  
Geneviève Chaminade POUVOIR Gerhart Dehan

Absents : Denis Durand, Noëlle Guilmain

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

Rajout à l'ordre du jour : Travaux de la salle des fêtes : maîtrise d'œuvre

**1. Approbation du PV précédent :**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE le PV précédent du 20 juin 2019.**

## **2. Budget : remboursement de dépenses :**

Dans le cadre de la journée du patrimoine et plus précisément l'organisation de la balade contée avec des danseurs, des frais ont été réglés par l'adjointe au Maire, Mme ZELECHOWSKI Séverine, pour l'achat de divers vêtements de costumes (bonnet, jupe, tabliers, bustiers). Il y a lieu de la rembourser personnellement pour un montant de 237.23 euros.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**Par 16 voix POUR**

**Mme ZELECHOWSKI Séverine ne prend pas part au vote.**

**DECIDE** de rembourser personnellement Mme ZELECHOWSKI Séverine pour un montant de 237.23 euros au vu de la facture établie comprenant le détail des dépenses accompagné des justificatifs de paiement. Cette dépense sera imputée au compte 62 878

## **3. Demande de subventions DETR 2020**

### **1/EXTENSION DE LA VIDEO-PROTECTION :**

La commune souhaite étendre son dispositif de vidéo protection notamment aux deux entrées de village, au local technique et aux commerces (coiffeur, café de la pomme).

La commune réitère sa demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 puisque celle-ci n'a pas été accordée en 2017 pour le projet d'extension de la vidéoprotection pour 8 caméras à hauteur de 50 % du montant HT.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**Par 16 voix POUR 1 ABST (Mme Bernichon)**

**APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant de 86 500 euros HT soit 103 800 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour un montant de 43 250 HT euros,

**ARRÊTE** les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	103 800 euros TTC
Subvention Etat DETR 2020 50 %du HT	43 250 euros
Subvention Région accordée	25 950 euros
Reste à la charge de la commune	34 600 euros TTC
Fonds propres	

#### **4. Demande de subvention Région : city stade**

La région vient d'étendre sa politique d'aide et de soutien aux équipements sportifs de proximité.

La commune de Saint Augustin ayant pour projet l'aménagement d'un city stade qui a fait l'objet d'octroi de la subvention Fond des Equipements Ruraux (FER) de 19 320 euros. Celui-ci entre dans le champ d'éligibilité auprès de la région pour un taux maximum de 15 %.

Mr Le Maire propose de déposer auprès des services Régionaux un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du city stade avec un plan de financement comme suit :

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,**

**Par 12 voix POUR 5 ABST (Mr Dehan, Mme Chaminade, Mme Bernichon, Mr Gibaut et Mme Jaffre)**

**APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant de euros 48 300 HT soit 57 960 euros TTC,

**SOLLICITE** l'aide financière de la Région au titre du soutien des équipements sportifs de proximité à hauteur 15 % du montant HT des travaux soit **7 245 euros**,

**ARRÊTE** les modalités de financement dont le détail ci-après :

Coût Achat	57 960 euros TTC
Subvention FER	19 320 euros
Subvention Région accordée	7 245 euros
Reste à la charge de la commune	31 395 euros TTC
Fonds propres	

#### **Intervention de M. Gibaut :**

« Je ne suis évidemment pas contre ce projet, nous l'avions proposé en 2014 et nous l'avons voté lors de sa précédente présentation au conseil municipal. Cependant, alors que nous l'avions déjà demandé à l'époque, on nous demande de voter une demande de subvention et surtout un accord de projet alors que l'on ne nous fournit aucun document nous le présentant. Ce n'est pas la première fois et c'est toujours désagréable. »

#### **Intervention de M. Dehan :**

« Le sujet n'a même pas été abordé en commission Travaux alors que l'ordre des choses c'est d'en discuter dans cette commission et que la commission rende un avis qui est ensuite présenté au conseil municipal pour éclairer le vote de ses membres. »

**Réponse faite :** Mr le Maire précise que ce projet a déjà été présenté lors de la séance du 11 avril 2019 pour la demande du Fond d'Equipement Rural. A ce stade du projet il a été établi un devis accompagné de photos (présenté aux conseillers) en fonction d'un city stade traditionnel. Ce n'est qu'en phase réalisation, qu'il y aura une commission travaux pour choisir les matériaux techniques de l'ouvrage définitifs (sol, grillage, filets, couleur, etc).

## **5. Personnel : création d'un poste de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des nécessités de remplacement d'un agent placé en congés annuels, de maladie, congés maternité/ parentale/de présence, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Le contrat peut prendre effet avant le départ de cet agent et après le retour de celui-ci.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse si nécessaire.

## **6. Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie : extension de périmètre**

Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI N°70 du 5 juillet portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu la délibération n°2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vu la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les mêmes termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

Vu le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**APPROUVE** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,

**APPROUVE** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

**Intervention de M. Gibaut :**

« Vous savez ma méfiance vis-à-vis d'une extension sans fin de la communauté d'agglomération. Je suis davantage pour une rationalisation des moyens via des fusions de communes comme ça a été fait entre Saints et Beautheil. Là on est dans un cas un peu particulier avec une explosion de la CC du Pays Créçois par des dissensions un peu importantes et la volonté pour certaines communes de se raccrocher à des EPCI plus importants, et en plus qui ne sont pas les mêmes : Val d'Europe et le Pays de Meaux. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec la présidente de la Communauté de communes du Pays Créçois et je vais donc me prononcer en faveur de cette fusion.

Une des questions que pose cependant ce regroupement, c'est la question des personnels. On a des compétences identiques qui s'exercent aujourd'hui de chaque côté mais le regroupement entraînera forcément une mutualisation du travail et une charge de travail qui sera moins importante. Qu'est-il prévu à ce niveau-là ? »

Mr le Maire répond que le personnel de chaque Communauté de Communes sera transféré au sein de la Communauté d'Agglomération. Quand bien même les services vont être regroupés, il ne faut pas moins de personnel puisque la charge des dossiers à gérer dans chaque compétence restent toujours de même niveau. La quantité de travail ne diminue pas. Il n'y aura pas de doublon. Les services urbanisme vont s'améliorer entre autre. Les services se restructureront après la fusion avec la Communauté de Commune de Crécy.

**7. Syndicat d'électrification de Seine et Marne : avenant :**

Lors de l'enfouissement des réseaux Basse tension/ Eclairage public et communications électroniques rue de Meaux une convention financière estimative

Financière a été votée le 19/09/2017 faisant apparaître les montants estimatifs.

Lors de la réalisation de ces travaux il s'avérait nécessaire d'ajouter les travaux le long de l'extension du cabinet médical pour renforcer la sécurité de la voie publique le long du futur accès avec trottoir qui va être crée dans le cadre des travaux de mise aux normes accessibilité des abords de la Mairie et des cabinets médicaux.

L'extension de l'enfouissement des réseaux et 2 doubles candélabres ont été ajoutés aux prévisions initiales. La plus-value s'élève à 38 781.57 euros pour le réseau EP et Communications électroniques et une moins-value de 205.03 pour le réseau Basse tension.

Il convient d'établir un avenant afin de fixer les montants définitifs.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** les termes de l'avenant,

**AUTORISE** M. Le Maire à signer l'avenant à la convention financière initiale du 16/10/2017,

#### **8. Chemins communaux : identifications et destinations :**

Dans l'optique du futur PNR, et la mise en valeur du label **Village de caractère** obtenu cette année par la commune, il nous paraît opportun de créer ou réhabiliter des chemins et des zones de détente afin de permettre un parcours à la fois touristique, environnemental et pédagogique de notre territoire. La découverte des éléments remarquables de notre patrimoine s'inscrit également dans ce projet.

Nos **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, reconnus par le département et situés le long de la vallée de l'Aubetin pourront ainsi être mieux protégés et connus des promeneurs. En bordure des chemins, dans les terrains acquis par la commune afin de préserver l'environnement, nous souhaitons envisager la création de parcelles de vignes ou de vergers, en particulier sur les côteaux situés face au sud-ouest, où ces cultures étaient autrefois très présentes, en témoigne son ancienne appellation « les vignobles ». L'implantation de ruches sera encouragée afin de constituer un indice de la population des insectes pollinisateurs, les points d'eau (sources, rus, puits, ...) seront également protégés et feront l'objet d'une analyse régulière de la qualité des eaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, la commune envisage la préemption des terrains situés en Emplacements Réservés (ER) dans notre PLU, ainsi que de certains terrains qui nous semblent bénéficier d'une situation favorable à l'établissement de cultures écologiques, de protection de la nature et de d'aires d'activités éducatives ou ludiques sur le thème de la nature, au bénéfice des promeneurs et des enfants de nos écoles.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'aménager, préserver, entretenir les chemins communaux

**DECIDE** de préempter des parcelles si nécessaires aux besoin d'aménagement

**DECIDE** d'approuver le tableau en annexe 1

#### **9. Travaux salle des fêtes : maitrise d'œuvre :**

Dans le cadre des travaux de la salle des fêtes, il est nécessaire de confier la Maitrise d'Œuvre à un cabinet expert.

Suite à la suggestion de l'architecte pour une mission complète (Mise en concurrence des travaux, puis suivi de chantier) il est proposé au conseil de retenir celui-ci pour un montant de 12 000 euros HT

Le Maire,

Vu la proposition du cabinet ROSSIGNOL et d'Ingénierie choséenne BET

Vu le montant des Honoraires,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RETIENT** le Cabinet ROSSIGNOL et Ingénierie choséenne BET pour un montant de 12 000 euros HT en qualité de Maître d'œuvre pour les travaux de la salle des fêtes.

**AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention d'honoraires.

**Questions/informations diverses :**

- **Mr le Maire** informe que le restaurant « la pomme d'or » ouvrira ses portes début janvier 2020.

Mr le Maire informe que les 2 médecins se sont installés comme prévu début août dernier. Nous sommes actuellement en attente d'un troisième médecin qui occupera le troisième cabinet du deuxième cabinet médical.

Mr le Maire ajoute qu'une jeune podologue souhaite s'installer sur la commune. Pour cela, nous mettons tout en œuvre afin de pouvoir l'accueillir dans les locaux de l'ancienne Mairie.

Mr le Maire informe que le logement au-dessus du cabinet médical va se libérer en novembre prochain. Une annonce à été remise en ligne.

Pour finir, Mr le Maire remercie et félicite toutes les personnes qui ont œuvré pour la réussite de la balade contée du 16 septembre dernier. Celle-ci a accueilli 183 participants.

- **Mme Zelechowski** informe qu'à la fête des associations organisée le 8 septembre dernier faisant apparaître une bonne ambiance. A reproduire.

Le concours photo 2019 compte 11 participants. La remise des prix aura lieu le vendredi 4 octobre 2019.

Pour finir, Mme Zelechowski informe qu'un show d'improvisation mené par le groupe des Iprobables aura lieu à la salle des fêtes de la commune le 12 octobre prochain.

- **Mr Lefebvre** énonce le début de l'entretien des fossés communaux, de la réparation du Pont des coteaux et qu'un devis est attendu pour la réparation du pont d'Esse.

Pour finir, Mr Lefebvre informe que des stationnements ont été mis en place rue Sainte Fare.

- **Mr Gibaut** indique ne pas apprécier la nouvelle mise en page du nouveau site internet.

**La séance est levée à 22h02**

## ANNEXE 1

CE N°	Nom du chemin	Description
3	Chemin sous les Pleurs	de la rue de la Cascade à la rue Saint Jacques
5	Chemin du Bois du Pré	depuis la rue Saint Jacques, au dessus de la rue Paul Niclausse
6	Chemin aux Abeilles	depuis le chemin de Barny à Pommeuse, vers la rue Paul Niclausse
7	Chemin de l'Avrillage	de la rue des Vieilles Vignes à la rue Saint Jacques
7	Chemin des Vieilles Vignes	de la rue des Vieilles Vignes à la rue de la Petite Croix
15	Chemin de la Haute Juliette	depuis le chemin du Noyer jusqu'à la rue de la Vallée
16	Chemin de la Cascade	rive gauche de l'Aubetin, de la rue du Montcet à la rue de la Cascade
17	Chemin de la Vallée	de la rue de la Vallée au chemin de la Cascade
19	Chemin de la Malette du Bas	depuis la rue d'Herbes en allant vers la rue de la Cascade
20	Chemin de la Malette du Haut	depuis la rue d'Herbes en allant vers la rue de la Cascade
23	Chemin du Montcet	depuis la rue du Montcet jusqu'à la rue de la Vallée
24	Chemin de la Baignade	rive gauche de l'Aubetin, depuis la rue du Montcet vers le Mesnil
24	Chemin Sainte Fare	de la rue Sainte Fare à la rue de la Vallée (nord)
25	Chemin du Champ des Grives	de la rue Sainte Fare à la rue de la Vallée (sud)
27	Chemin des Courrois	le long des Courrois, de la rue du Moulinet au chemin Champs Sorets
27 bis	Chemin des Champs Sorets	le long des champs Sorets en montant vers le chemin des Courrois
28	Chemin des Gloriettes	de la rue du Montcet vers le chemin du Glacis
28	Chemin de la Fosse au Grès	de la rue du Moulinet au chemin des Glacis, sous le chemin des Grès
30	Chemin de la Duze	de la rue de la Vallée à la rue des Bordas
32	Chemin Farvache	de la rue de l'Obélisque à la rue de Sainte Aubierge
33	Chemin du Champ des Caves	de la rue de la Forêt au chemin Farvache (au dessus du Bois Ferment)
36	Chemin de Brie	de la rue de Brie au chemin Penchard
37	Chemin de la Pisserote	traverse la rue de l'Obélisque et descend vers Sainte Aubierge
39	Chemin de la Vigne au Roi	de la rue de l'Obélisque au chemin de Montmirail à la rue de Sainte Aubierge
40	Chemin de la Louvetterie	de la rue de l'Obélisque vers Devant Bréard
41	Chemin Devant Bréard	au dessus de la rue de Sainte Aubierge
44	Chemin Bréard	depuis le bas de la rue du Saussoy, au dessus de l'Aubetin
45	Chemin de Sainte Apolline	de la rue du Saussoy au chemin de Fontaines
46	Chemin de Fontaines	de la rue des Coteaux vers le lavoir
47	Chemin des Iles	du bas de la rue d'Esse à la rue de Sainte Aubierge
48	Chemin du Miroir	de la D402 au chemin de la Vigne Au Roi
49	Chemin du Pressoir	du bas de la rue du Pressoir au chemin de Sainte Apolline (droite)
52	Chemin des Marnières	de la rue du Moulinet à la rue de la Baudette, sous le chemin des Ouches
53	Chemin du Mesnil	de la rue d'Esse à la rue de la Baudette
54	Chemin de L'Oursine	de la rue de Melun à la rue d'Esse, rive droite du ru de l'Oursine
55	Chemin des Côteaux	du chemin de la Beaudette au chemin du chapeau de Napoléon
57	Chemin du Bois de l'Oursine	de la rue de Melun à la rue d'Esse, rive gauche du ru de l'Oursine
59	Chemin du Grand Brulis	de la rue du Pressoir au chemin du Bois de l'Oursine
62	Chemin des Fromènes	du chemin du Pré Fleuri au chemin du Ruisseau
63	Chemin de Courtesoupe	au travers du bois de Courtesoupe
79	Chemin aux Renards	de la rue du Gouffre à la rue de la Forêt (bas)
80	Chemin de la Chainette	de la rue du Gouffre à la rue de la Forêt (haut)
82	Chemin des Cornevents	du bas de la rue du Pressoir au chemin de Sainte Apolline (gauche)
VC N° 8	Chemin de l'Epaillard	du moulin du Saussoy à la rue du Saussoy
	Chemin du Pré Fleuri	de la rue du Montcet derrière le hangar technique à la rue d'Herbes
	Chemin du Planti	entre la route de Mouroux et la rue de Meaux
	Chemin des Ecoles	de la rue de Meaux au chemin de Beauthail en longeant les écoles
	Chemin des Forrières	En bas de la rue du Montcet